

Syndicat National du Personnel de France Travail

Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)

PROCHE, ACTIF, humain ! SNAP

Le Saviez-Vous ?

Droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion est le droit pour chaque agent de ne pas être joignable en dehors de ses heures de travail (y compris pendant la pause méridienne) pour des raisons professionnelles, afin de préserver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Pour prévenir les risques d'hyperconnexion et de surcharge informationnelle, l'accord QVT du 17 mars 2022 rappelle que les agents ont « la possibilité de fermer Outlook et de se mettre en statut occupé/ne pas déranger sur Teams ». En effet, les agents doivent pouvoir **préserver des temps de concentration** sans être constamment interrompus et, ainsi, d'**améliorer leurs conditions de travail**.

L'accord indique, également, que l'**effectivité de cette déconnexion** requiert « l'implication de tous les agents et l'exemplarité des managers ». Dans cette optique et pour nous sensibiliser, France Travail a mis en place un système d'alerte par l'envoi de messages d'alerte aux émetteurs de **courriels entre 19h30 et 7h30** et le **week-end**. Ainsi, **la réception d'un message pendant ces périodes n'impose aucune obligation de consultation ou de réponse**.



En outre, une absence d'au moins 5 jours ouvrés doit être géré de manière à ce que la 1ère demi-journée de retour soit dédiée aux mails et autres informations. Sauf si impératif de service, auquel cas le report de cette période se fait à l'après-midi ou au lendemain. L'accord stipule, dans ce sens, que **« les agents ne doivent pas être planifiés sur des activités d'accueil ou d'entretien la première demi-journée de leur retour, sauf nécessité de service**. »

Les bonnes pratiques :

Pour respecter les temps de repos :

- ☑ Ne pas se sentir obligé de consulter ses mails professionnels ni d'y répondre en dehors des horaires de travail.
- ☑ Privilégier l'envoi des messages pendant les horaires de travail des destinataires et utiliser, si besoin, la fonction « Planifier l'envoi » d'Outlook.
- ☑ Éviter d'installer Outlook et Teams sur ses équipements personnels.

Pour limiter les sollicitations et les interruptions :

- ☑ Utiliser les statuts « Occupé » ou « Ne pas déranger » sur Teams pour signaler son indisponibilité et limiter les interruptions.
- ☑ Utiliser le mode Concentration de Windows pour travailler sans être interrompu par les notifications. Accessible en cliquant sur l'heure dans la barre des tâches, il permet de définir une durée pendant laquelle les notifications sont automatiquement limitées, sans empêcher leur réception.
- ☑ Fermer Outlook lorsque son activité nécessite de la concentration, comme le rappelle l'accord QVT.

Pour mieux gérer les absences :

- ☑ Activer une réponse automatique d'absence sur Outlook en précisant sa date de retour et, si nécessaire, un contact alternatif. Cela permet d'informer ses interlocuteurs et de limiter les relances inutiles.

L'accord QVT garantit que nul agent ne peut être sanctionné ni pénalisé pour avoir fait usage de son droit à la déconnexion

Pour le SNAP, le droit à la déconnexion ne se limite pas aux outils numériques. Il exige une organisation et une charge de travail respectueuses des horaires, sans disponibilité permanente.
Se déconnecter est un droit individuel. Le rendre possible est une responsabilité collective.

SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !

SYNDICAT SNAP
syndicat.snap@francetravail.fr
https://www.snap-francetravail.fr

Je scanne, j'adhère !